

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 16 septembre2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, VALLIN Morgan, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, LANGLOIS CHANGARNIER Julie, LEDO Nadine et LEDO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Mme BAUDRY Laurence donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle et M. RESSE Olivier donne pouvoir à Mme LEDO Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### 21~ Renégociation du prêt « Café Epicerie » Délibération 2021.025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N° 70005986581 d'un montant initial de 130 128.96 € sur 267 mois au taux de 4.50%, a été réalisé le 15/05/2010 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 15/11/2021, le capital restant dû sera de 78 810.89 €, et les indemnités de renégociation seront de 4 137.57€.

Après avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **de renégocier** le prêt N° 70005986581 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 82 948.46 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 15/11/2021 soit 78 810.89 € + les indemnités de renégociation 4 137.57€

Durée en mois : soit 129 mois

Périodicité : Trimestrielle

Echéances constantes

Taux Fixe : 0.92%

Date de mise en place : 15/11/2021, ou si dépassement de la date, à réception de l'avenant signé.

Date de 1<sup>ère</sup> échéance modifiée : le 15/02/2022

## **22~ Décoration de Noël**

Délibérations 2021.026

Afin d'illuminer la commune pour les fêtes de Noël, la commune a demandé un devis auprès de 2 sociétés (6 poteaux + façade de la mairie) pour l'année 2021-2022:

- Illuminations Services : 2 218.80 €
- Garczynski : 1484.40 €

De plus, une 2<sup>ème</sup> offre a été demandée auprès de ces 2 sociétés pour un contrat de location sur 4 ans. Seule l'entreprise GARCZYNNSKI a répondu.

La pose interviendra à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'au 16 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 1 abstention et 10 voix pour, d'accepter le devis de la société GARCZYNNSKI pour un contrat de location sur 4 ans 2021-2025.

## **23~ Colis de noël : Enfants et Personnes Agées**

Délibérations 2021.027

- Cadeaux de noël des enfants :

M. le Maire propose de reconduire la carte cadeau de 15 € offerte aux enfants de la commune. Plusieurs propositions sur les tranches d'âge : enfants de 0 à 11 ans, enfants de 0 à 15 ans, enfants de 0 à 18 ans.

Cette année, le cadeau sera à retirer en mairie lors d'une petite cérémonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, une carte cadeau de 15 € aux enfants de 0 à 18 ans.

- Colis des personnes âgées :

M. le Maire propose de reconduire le colis de noël des personnes âgées, qui sera distribué, pour toutes les personnes de 65 ans et plus, habitant sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la distribution d'un colis de noël pour les personnes de 65 ans et plus, habitant la commune à savoir :

- Un colis d'une valeur de 30 € pour une personne seule
- Un colis d'une valeur de 40 € pour un couple.

## **24~ Révision du loyer – logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas besoin de délibérer sur la révision du loyer, cette dernière est stipulée dans le contrat de bail signé en 2007.

## **25~ Décisions modificatives**

Délibérations 2021.028

Madame LECLERC Gaëlle expose les mouvements comptables internes que préconise le Trésor Public pour l'établissement de la décision modificative :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	10 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-20 000.00
21312 (21) - 0143 : Bâtiments scolaires	250.00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisé	30 000.00
21568 (21) - 0145 : Autre mat et outil d'incendie	-250.00		
	<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	15 000.00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-20 000.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	5 000.00		
	<b>0</b>		

Total Dépenses	<b>10 000.00</b>	Total Recettes	<b>10 000.00</b>
----------------	------------------	----------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

### 26~ Crédit de poste      Délibérations 2021.029

#### - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des locaux (Eglise, Mairie, Périscolaire)
- Surveillance des enfants au périscolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, un emploi permanent d'Agent d'entretien et surveillance de périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article 3-3,3° de la loi susvisée*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est rappelé que l'article 34 indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Agent d'entretien et surveillance de périscolaire à temps non complet à raison de 4/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

**- Poste à pouvoir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'emploi pour agent d'entretien avait été publiée sur le site du centre de gestion ainsi que sur les panneaux d'affichage.

Une seule candidature a été reçue en mairie. Le poste a été pourvu à cette candidature.

**27~ Questions diverses**

**- Périscolaire : Délibération 2021.30**

• Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Académie de Normandie l'informant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée à l'école de Normanville conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

Il ajoute que le conseil d'école a délibéré favorablement au prolongement de cette dérogation le 21 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger cette dérogation (huit demi-journées par semaine).

•Le périscolaire a ouvert ses portes le jeudi 2 septembre. Tout le monde a trouvé son rythme et ses marques. Les allées-et-venues des familles sont fluides.

•La PMI (protection maternelle et infantile) a visité les locaux le mercredi 8 septembre. Elle donne son accord pour l'accueil de 24 enfants.

La 3CA souhaiterait intégrer les 2 classes pour le périscolaire afin de porter la capacité d'accueil à 30 enfants.

Le Conseil Municipal donne son accord.

• Commission de sécurité : Afin de compléter le dossier auprès de la PMI, le passage d'une commission de sécurité est recommandé, des devis auprès des sociétés spécialisées ont été réclamés.

• Les services « aide aux devoirs » et « l'initiation à l'anglais » débuteront le lundi 4 octobre. Ce service sera assuré par 8 bénévoles. La mairie mettra en place un planning afin d'avoir en permanence 2 personnes pour assurer le service.

• Afin de faire parler l'âme artistique des enfants, le conseil donne son accord pour un décor d'arbre peint sur le mur pour égayer la salle.

Des devis pour les prises électriques, les néons et les protèges plaques ont été demandés.

- Le Conseil Municipal a souhaité trouver une solution pour réduire la vitesse « rue de la forge ». Mais les travaux doivent passer par l'intermédiaire de la 3CA qui a la compétence « voirie ». Elle fera une nouvelle demande en janvier 2022 pour l'inclure dans le budget de la 3CA.
- Afin de lancer le chantier de la salle des fêtes, le Conseil municipal doit rédiger un cahier des charges des besoins. Plusieurs cabinets d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ont été contactés. Deux cabinets transmettront les offres de cet accompagnement prochainement.
- Le Conseil Municipal accepte une demande de concession de la part d'une personne hors commune, vu son attachement à la commune.
- Demander des devis pour des travaux de maçonnerie pour le transept Nord de l'église.
- Stéphane MASSELIN a interrogé le Conseil sur la fête de la St Vaast en juillet 2022. Des devis pour un feu d'artifice seront demandés. Le Conseil Municipal se mettra en lien avec l'association Sport et Loisirs.
- Christophe LEMTTAIS a fait une synthèse sur le travail de notre agent municipal en vue du départ à la retraite de ce dernier prochainement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55.